

COMMUNIQUE DE PRESSE

16 mars 2015

Examen du projet de loi biodiversité

Le projet de loi biodiversité est examiné par l'Assemblée Nationale à compter de ce jour, lundi 16 mars 2015.

La création d'une AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB) y est proposée.

En l'état actuel du projet, le SNE-FSU rappelle qu'il ne peut y avoir de grande agence française de la biodiversité sans l'intégration du principal opérateur de la biodiversité terrestre qu'est l'Office national de la chasse et de faune sauvage (ONCFS).

Le SNE-FSU relève également que l'intégration de l'ONCFS dans l'AFB a été demandé tant par de nombreuses personnes qualifiées, dont des parlementaires, des scientifiques, que par les rapporteurs du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) police de l'environnement...

En conséquence, le SNE-FSU considère que l'examen du projet de loi par le Parlement doit être l'occasion de réviser le périmètre de l'agence, sans oublier les petits opérateurs locaux de biodiversité tels que l'Etablissement Public du Marais Poitevin, au cœur de la biodiversité aquatique.

Par ailleurs nombre d'interrogations subsistent autour de ce projet de loi, notamment :

- la notion centrale de rattachement pour les parcs nationaux existants, dont la définition est renvoyée à un décret
- l'organisation et l'exercice des missions de police administrative et judiciaire de l'environnement, alors que le rapport d'évaluation des polices de l'environnement réalisé dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique n'est toujours pas publié et que la pression du syndicalisme agricole, relayé par certains parlementaires, demande toujours moins de police (Cf rapport MASSAT)
- la gouvernance : composition du conseil d'administration, financement, articulation avec le ministère de tutelle et les services déconcentrés, exercice de la tutelle...
- l'organisation territoriale de l'AFB et les liens avec les acteurs locaux (collectivités, services de l'Etat, Agences de l'eau, associations...).

Le SNE-FSU réaffirme une nouvelle fois la nécessité, dans le cadre d'une AFB telle qu'elle se dessine à travers le projet de loi biodiversité :

- d'intégrer l'ONCFS et des petits opérateurs dans l'AFB
- de garantir la consolidation des missions de police judiciaire menées jusqu'à présent par les différents établissements intégrés au sein de l'AFB
- de définir une organisation territoriale cohérente, munie d'effectifs conséquents, propre à décliner dans les territoires, toutes les missions dévolues à l'AFB.
- de maintenir les emplois dans les différents établissements publics intégrés ou rattachés à l'AFB.

Le SNE-FSU sera particulièrement attentif à tous ces points pour que l'AFB soit à la hauteur des attentes et des enjeux.

Il le sera également sur le devenir des agents en place dans les établissements existants, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. La résorption des situations de précarité dans le cadre de la construction d'un quasi-statut commun aux contractuels reste un prérequis indispensable à la mise en place de l'AFB.

Outre un statut équitable et une bonne gestion du personnel, la compétence, l'expérience et l'investissement des agents de la future agence sont essentiels à sa réussite.

<u>Contact presse :</u> Jean Luc CIULKIEWICZ Secrétaire général du SNE-FSU : 06 85 91 03 50